

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NUMÉRO 3
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(« RÉGIE »)**

1
2 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)**
3 **RELATIVE À LA DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES**
4 **SERVICES DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009 -**
5 **PHASE 2**

6
7 **Acquisition du service de transport**
8 **(Priorité de réservation)**
9

10
11 **1. Référence :** Pièce B-76, HQT-8, document 1, R15.1 et tableau R15.1.
12

13 **Préambule :**

14 R15.1 : « Le tableau suivant indique les priorités de réservation pour l'utilisation des
15 interconnexions en incluant les nouvelles modalités proposées. »
16

17 Le titre du tableau 5.1 est intitulé comme suit : « Priorités d'utilisation des
18 interconnexions ». La note 1 du tableau fait référence à l'utilisation du réseau et la
19 note 2 à des réservations. [nos soulignés]
20

21 **Demande :**

22 **1.1** Veuillez préciser si le tableau fourni fait référence aux priorités de réservation
23 ou aux priorités d'utilisation. Veuillez présenter, le cas échéant, un tableau,
24 selon le format du tableau 5.1 en référence, des priorités de réservation tenant
25 compte des nouveaux services et des nouvelles modalités de réservation.

26 **R1.1**

27 **Le Transporteur ne propose pas d'ajouter de nouveaux services**
28 **de transport aux services de transport de point à point, de réseau**
29 **intégrés et d'alimentation de la charge locale qu'il offre**
30 **actuellement en vertu des *Tarifs et conditions* approuvés par la**
31 **Régie. Toutefois, le Transporteur propose d'ajouter certaines**
32 **modalités ou options aux services existants, en conformité avec**
33 **des modifications similaires adoptées par la FERC dans son**
34 **ordonnance 890. La priorité de réservation accordée aux**
35 **demandes préconfirmées constitue l'une de celles-ci, de même**
36 **que les options de service ferme conditionnel proposées par le**
37 **Transporteur. Le tableau R1.1a indique les priorités de réservation**
38 **pour l'utilisation des interconnexions en incluant les nouvelles**
39 **modalités proposées, alors que le tableau R1.1b indique les**

1 **priorités lorsque des réductions de services de transport**
 2 **programmés sont nécessaires pour éviter de compromettre la**
 3 **fiabilité du réseau.**

4
5
6

Tableau R1.1a
Priorités de réservation des services de transport

Ordre de priorité	Service de transport
1	<ul style="list-style-type: none"> - Service pour l'alimentation de la charge locale avec une ressource désignée du Distributeur - Service de point à point long terme (un an et plus).⁽¹⁾ - Service ferme de sous-classe secondaire
2	<ul style="list-style-type: none"> - Service de point à point de court terme ferme ⁽²⁾ <ul style="list-style-type: none"> - Mensuel - Hebdomadaire - Quotidien
3	- Service pour l'alimentation de la charge locale avec une ressource non désignée. Cette priorité ne peut être exercée que par le Distributeur
4	<ul style="list-style-type: none"> - Service de point à point de court terme non ferme ⁽²⁾ <ul style="list-style-type: none"> - Mensuel - Hebdomadaire - Quotidien - Horaire
5	- Service non ferme de sous-classe secondaire
6	- Service pour l'alimentation de la charge locale avec une ressource non désignée. Cette priorité ne peut être exercée que par le Producteur

7 (1) Incluant les options de service ferme conditionnel et de nouvelle répartition de la
 8 production.
 9 (2) Les demandes préconfirmées d'incrément égal ont priorité sur les demandes qui ne
 10 sont pas préconfirmées. Les pratiques commerciales qui seront suivies sont détaillées
 11 dans le guide *NAESB* au tableau 4.3, Priorities for competing reservation requests,
 12 version 002.1 datée du 11 mars 2009.

1
2
3

Tableau R1.1b
Priorités de réduction des programmes de services de transport ⁽¹⁾

Ordre de priorité	Service de transport
1	<ul style="list-style-type: none"> - Service pour l'alimentation de la charge locale avec une ressource désignée du Distributeur - Service de point à point long terme (un an et plus) ⁽²⁾ - Service de point à point de court terme ferme <ul style="list-style-type: none"> - Mensuel - Hebdomadaire - Quotidien
2	<ul style="list-style-type: none"> - Service pour l'alimentation de la charge locale avec une ressource non désignée. Cette priorité ne peut être exercée que par le Distributeur - Service ferme conditionnel lorsque les heures ou les conditions de réseau de réduction prioritaires préalablement déterminées s'appliquent
3	<ul style="list-style-type: none"> - Service de point à point de court terme non ferme <ul style="list-style-type: none"> - Mensuel - Hebdomadaire - Quotidien - Horaire
4	- Service non ferme de sous-classe secondaire
5	- Service pour l'alimentation de la charge locale avec une ressource non désignée. Cette priorité ne peut être exercée que par le Producteur
6	Programmes qui ne sont associés à aucune réservation de service de transport

4
5
6
7
8
9
10

(1) Les réductions sont effectuées selon l'ordre inverse de celui indiqué ci-dessus.

(2) Incluant l'option de service ferme conditionnel lorsque les heures ou les conditions de réseau de réduction prioritaires préalablement déterminées ne s'appliquent pas et l'option de nouvelle répartition de la production.